

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017**

Date de convocation : 30.06.2017

Date d'affichage : 30.06.2017

Nombre de conseillers

en exercice . 30

présents ..... 24

votants ..... 28

### **L'an deux mille dix sept à vingt heures trente, le six juillet**

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de Cré sur Loir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Michel LANDELLE, Edgar BOURGUIGNEAU, Gérard BIDAULT, Florence CARTON, Dominique COSNARD, Magali DESMARRES, Manuela GOUPIL, Jean-Yves GILBERT, Nicole LÉBOUCHER, Marie-Bertille JEANSON, Jérôme FAUVEAU, Christophe BESNARD, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Noël PERPOIL, Emmanuel DAVEAU, Loïc CHAUVEAU, Louis RAIMBAULT, Isabelle GILLET, Nicole SIMON, Patrice TOUCHARD, Marylène SOUCHARD, Hervé BOIS.

Etaient absents excusés : Philippe ALUSSE, Franck BOUTEILLER, Brigitte FRELIN, Bernard LECHAT, Sophie VIEILLARD, Marc NAULET.

- Brigitte FRELIN donne pouvoir à Véronique HERVE
- Franck BOUTEILLER donne pouvoir à Dominique COSNARD
- Bernard LECHAT donne pouvoir à Michel LANDELE
- Marc NAULET donne pouvoir à Nicole LÉBOUCHER

Marie-Bertille JEANSON a été élue secrétaire.

- **Le procès verbal de la séance du 4 mai 2017 a été approuvé**
- **Marie-Bertille Jeanson a été nommée secrétaire de séance**

### **1 – Décisions du Conseil municipal**

- **Choix du logo et récompenses pour les étudiants**

Les élèves du lycée professionnel section communication visuelle de Pruillé-le-Chétif ont proposé une vingtaine de logos pour Bazouges Cré sur Loir. La commission communication en a retenu 3 présentés au vote du Conseil Municipal.

Un premier vote a permis d'éliminer le logo de la proposition 1, le second vote a donc défini le choix définitif à savoir :

Logo de la proposition n°2 : 16 voix

Logo de la proposition n°3 : 12 voix.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 16 voix pour et 12 contre :**

- **de retenir le logo de la proposition n°2 réalisé par Constance Fréon,**
- **de récompenser les 3 élèves finalistes comme suit :**  
**Logos non retenus, proposition 1 et 3, récompense d'un montant de 50 € chacun (Cindy Bignon et Florian Leroy) et une récompense d'un montant de 100 € pour Constance Fréon dont le logo est retenu.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

# BAZOUGES CRE SUR LOIR

1 BMA PROJET LOGOTYPE Cindy BIGNON

Proposition Logotype:



Déclinaison noir et Blanc:



Mise en situation: Proposition 1



1 BMA PROJET LOGOTYPE FRÉON Constance

Proposition Logotype:



Déclinaison noir et Blanc:



Mise en situation: Proposition 2



1 BMA PROJET LOGOTYPE LEROY Florian & FRÉON Constance

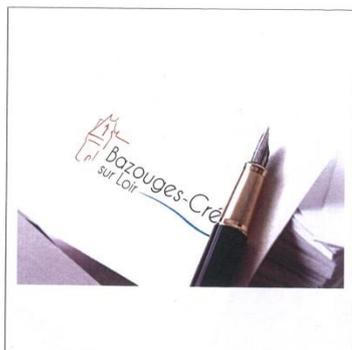
Proposition Logotype:



Déclinaison noir et Blanc:



Mise en situation: Proposition 3



• **Modification de nom d'un lieu-dit**

Le lieu-dit « Chenil de la Masselière » à Bazouges sur le Loir s'applique à plusieurs habitations. M. et Mme WRIGHT ont fait une demande écrite à la mairie pour demander l'autorisation de modifier le lieu-dit « Chenil de la Masselière » en « Pavillon Forestier ». Cette modification permettra d'éviter les confusions entre les différentes maisons.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- Valider la modification de lieu-dit « Pavillon Forestier » chez M. et Mme WRIGHT afin de bien identifier leur propriété au « Chenil de la Masselière » et
- Autoriser M. Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

• **Locations verbales des terres à Cré sur Loir**

Monsieur le Maire informe l'assemblée comme tous les ans à Cré sur Loir, qu'il y a lieu de fixer l'indice de fermage applicable pour les échéances annuelles du 01 novembre de l'année passée au 31 octobre de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de prendre pour référence, le calcul des locations verbales consenties par la commune de Cré-sur-Loir et l'arrêté de la Préfecture de la Sarthe, qui fixe tous les ans l'indice de fermage ; (arrêté ministériel portant fixation de l'indice du prix des fermages en date du 13 juillet 2016).
- d'appliquer pour l'année 2016, l'indice national des fermages pour la campagne 2016/2017. Pour 2016, l'indice national des fermages, qui détermine le loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitation agricole, est établi à 109,59 (contre 110,05 en 2015) pour la période allant du 01 novembre 2016 au 31 octobre 2017.

L'indice national des fermages 2016 a été publié dans un arrêté du 13 juillet 2016. La variation de l'indice national des fermages 2016 par rapport à 2015 est de - 0,42 % (contre + 1,61 % en 2015 par rapport à 2014). Un Etat nominatif sera pris pour fixer le montant à régler par chaque locataire.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

• **Renouvellement d'un contrat à Durée Déterminée – Quartier Bazouges**

Le changement d'horaires des rythmes scolaires implique une pause méridienne plus longue :  
12 h – 14 h sur le quartier de Bazouges sur le Loir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent contractuel recruté au 01 septembre 2016 en qualité d'agent des écoles, cantine et périscolaire pour surveiller et animer la pause méridienne a donné entière satisfaction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- Pour les besoins du service, de renouveler l'agent du 1er septembre 2017 au 31 juillet 2018, suivant les horaires -indicatifs- du 11 h 30 à 14 h 00 les : lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi) total d'heures sur les 36

**semaines scolaires avec temps de récupération = 365 heures, soit 33 h 20 heures par mois. L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à la grille des adjoints technique territoriaux.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **Renouvellement d'un contrat unique d'insertion ( C.U.I.) – Service Technique – Quartier CRÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le Contrat unique d'insertion (C.U.I.) aux services techniques, Quartier de CRÉ, celui-ci se termine le 14 juillet 2017.

L'agent donne entière satisfaction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **Pour les besoins du service, de le renouveler à raison de 20 h / hebdomadaire pour une durée de 9 mois, à compter du 15 juillet 2017 jusqu'au 14 avril 2018.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Pôle Emploi ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **Renouvellement 2 contrats Unique d'Insertion (C.U.I.) – Service Scolaire – quartier Bazouges, Quartier Cré**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux contrats uniques d'insertion, (C.U.I) au service scolaire sur les 2 communes arrivent à échéance le 16 août 2017 et le 31 août 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **Pour les besoins du service, de renouveler les 2 C.U.I. à compter du 1er septembre 2017, pour une durée de 09 mois à raison de 20 h / hebdomadaire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Pôle Emploi ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **Réalisation du document unique et demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la problématique de la sécurité au travail pour les agents.

Afin d'y remédier, la réalisation d'un document unique est indispensable. Celui-ci sera réalisé par la commune de Bazouges Cré sur Loir avec l'assistance du Centre de Gestion de la Sarthe pour la mise en place d'un outil détaillé et respectueux des réglementations actuelles concernant la sécurité des agents de la Collectivité.

Une demande de devis a été faite auprès du Centre de Gestion. Le devis comprend, l'accompagnement technico-administratif (visite des lieux sur chaque site avec rencontre des agents afin d'évaluer les risques), celui-ci s'élève à 2 693.75 € TTC.

A ce titre les Collectivités peuvent bénéficier d'une subvention du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter la réalisation du document unique,**
- **D'accepter le devis et la convention correspondante,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).**

- **Cadre de l'article 6232 « fêtes et cérémonies »**

Objet: Dépenses à imputer au 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :**

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux Fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas divers, les vœux de nouvelle année, ....
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

**Et donc d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.**

- **Tarifs cantine municipale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 voix contre, 1 abstention et 26 voix pour :

- De valider à compter de la rentrée scolaire 2017 le tarif du repas cantine enfant à **3,20 €** (contre 3.15 € aujourd'hui) pour la cantine de Cré sur Loir et **3,30 €** (inchangé) pour la cantine de Bazouges sur le Loir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Intervention d'Hervé Bois qui propose, par souci de justice, de différencier le tarif de la cantine, pour que les enfants hors communes payent le prix coûtant. Il rappelle que notre commune a décidé d'être rigoureuse dans l'application de la carte scolaire en refusant d'inscrire aux écoles publiques (hors cas reconnus de dérogation) les enfants hors communes. Il pointe que l'accès à l'école privée est une façon dont certaines familles, des communes voisines, qui souhaitent 1 assistante maternelle sur notre commune s'y prennent pour contourner cette règle. Marie-Bertille Jeanson rappelle la liberté qui est celle des parents d'aller vers l'école privée. Un surcoût de cantine peut être dissuasif. Avant de prendre une telle option, il semble important d'évaluer s'il existe un surcoût réel lié à ces 10 à 15 enfants. Y a-t-il un effet de seuil qui oblige à plus de personnel ? Il est important de regarder l'aspect financier. Il serait dommage que, pour des raisons idéologiques, ce choix ne soit plus accessible aux familles. Gwénaél de Sagazan demande que ce sujet soit travaillé en commission pour la rentrée 2018.*

**• Remboursement du solde de tickets cantine de Cré sur Loir**

Le système de tickets de cantine actuellement en place à la cantine de Cré sur Loir n'existera plus à la rentrée scolaire de septembre 2017, ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De rembourser au prix d'achat de 3,15 €, les tickets en possession des parents par mandat administratif (sur présentation des tickets restants et d'un R.I.B.),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**• Cantine du mercredi midi à Cré sur Loir**

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur le maintien ou pas de la cantine du mercredi midi à Cré sur Loir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **Maintenir pour la rentrée scolaire 2017 la cantine le mercredi midi à Cré sur Loir, permettant ainsi une année de transition et de réflexion pour la rentrée 2018.**

*Un débat a eu lieu sur pour ou contre la suppression de la cantine le mercredi midi à Cré sur Loir. Il en est ressorti que la décision était prématurée pour fermer dès la rentrée de septembre 2017. Des solutions vont être étudiées pour qu'à la rentrée de septembre 2018 il n'y ait plus de cantine proposée à Cré sur Loir le mercredi midi.*

**• Dissolution des comptes de gestion de Bazouges sur le Loir et de Cré sur Loir**

Les communes de Bazouges sur le Loir et de Cré sur Loir n'existant plus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la dissolution des comptes de gestion de l'exercice 2017 de la commune de Bazouges sur le Loir pour le budget principal, le budget CCAS, le budget assainissement,
- de valider la dissolution des comptes de gestion de l'exercice 2017 de la commune de Cré sur Loir pour le budget principal, le budget CCAS, le budget assainissement, et le budget Zone artisanale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**• Décision Modificative n°2 du Budget Général**

Afin de passer les écritures d'ordre dans le cadre de la renégociation des prêts du Crédit Agricole, il est proposé au Conseil Municipal

- **de valider la Décision Modificative n°2 du Budget général comme suit :**

Crédit à prévoir comme suit :

Dépenses		Recettes	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
CH042 article 6688	+ 28 670 €		
CH022 article 022 dépendances imprévues	- 28 520 €*		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
CH16 - Emprunt	28 520 €*	CH 040 article1641	28 670 €

CH 041 article 166	774 231 €	CH 041 article 1641	774 231 €
CH 041 article 1641	774 231 €	CH 041 article 166	774 231 €

\*- 150 € pour modifier et équilibrer la DM N°1 : adhésion à l'ATESART

Pour équilibrer la section investissement proposition de mettre les 28 520 € au chapitre 16 – Emprunt afin d'anticiper l'augmentation de remboursement de capital liée à la renégociation des emprunts à venir.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.
- **ASSAINISSEMENT : acquisition de la parcelle D79 pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle D79 d'une contenance de 10 352 m<sup>2</sup>, pour y installer la nouvelle station d'épuration, au profit de Mme Monique CHEVROLLIER demeurant à St Georges sur Baulche (89000), 5 rue des Ardilles pour un montant de 6 500 €
- de désigner la SCP GARBAN-LAGUERIE-HERVE, notaires à La Flèche (72) pour rédiger l'acte d'achat.
- De prendre en charge les frais de bornage et notariés de cette acquisition,
- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Montant inscrit au budget assainissement 2017.**

- **ASSAINISSEMENT : acquisition d'une partie des parcelles AD 151 et AD 347 pour l'implantation de postes de refoulement assainissement**

Dans le cadre du projet de rénovation des réseaux d'assainissement il est prévu un poste de refoulement rue du petit Louvre et le déplacement du poste de refoulement du château, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec l'accord des propriétaires, décide à l'unanimité :

- d'acquérir une partie de la parcelle AD 151 appartenant à M. SERRAND pour y installer une pompe de refoulement rue déserte, pour un montant de 30 € le m<sup>2</sup>. La surface ne dépassera pas les 65 m<sup>2</sup>, elle reste à définir lors du bornage.
- d'acquérir une partie de la parcelle AD 347 appartenant à M. Bernard HUAU pour y installer une pompe de refoulement rue du Petit Louvre, pour un montant de 30 € le m<sup>2</sup>. La surface ne dépassera pas les 65 m<sup>2</sup>, elle reste à définir lors du bornage.
- de désigner la SCP GARBAN-LAGUERIE-HERVE, notaires à La Flèche (72) pour rédiger l'acte d'achat.
- De prendre en charge les frais de bornage et notariés de ces acquisitions,
- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Montant inscrit au budget assainissement 2017.**

**• ACQUISITIONS DES PARCELLES DU SITE DE L'ADAPEI – E 810 – 811 – 814**

Pour compléter l'acquisition antérieure du site de la Masselière et pour donner suite à la proposition de l'ADAPEI de la Sarthe concernant la possibilité de céder à la commune de Bazouges Cré sur Loir, les parcelles E 810 – E 811 – E814 pour une surface totale de 1151m<sup>2</sup> et pour l'Euro symbolique l'ensemble,

Le conseil municipal décide l'acquisition de l'ensemble des trois parcelles concernées cédées par l'ADAPEI de la Sarthe pour l'Euro symbolique.

Les frais de bornage nécessaires à déterminer les limites des parcelles à acquérir et les frais notariés seront à la charge de la commune.

L'Étude de Maîtres Hervé, Garban et Laguérie, notaires à la Flèche est désignée pour rédiger l'acte d'achat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***l'acquisition de l'ensemble des trois parcelles concernées cédées par l'ADAPEI de la Sarthe pour l'Euro symbolique, soit les E 810-811-814,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

**• Vente de parcelles route de la Brancheraie à Bazouges sur le Loir**

La commune a été approchée par un artisan local qui souhaite acquérir une parcelle dans le quartier de Bazouges sur le Loir pour installer son local d'exploitation. Cet artisan aurait besoin d'une superficie d'environ 3000 m<sup>2</sup>. La commune de Bazouges sur le Loir souhaite lui proposer les parcelles en l'état situées route de la Brancheraie et cadastrées B211-212-213 (voir plan joint).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **céder à l'artisan, M. Patrick Nouchet, pour une contenance de 3015 m<sup>2</sup> à un prix de 3015 €, les parcelles B211, B212, B213 à Bazouges sur le Loir,**
- **de désigner la SCP GARBAN-LAGUERIE-HERVE, notaires à La Flèche (72) pour rédiger l'acte de vente,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Le bornage et frais notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**• Plan de financement modifié aire de camping car**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider le plan prévisionnel de financement modifié ci-dessous**
- **de demander les subventions mentionnées dans ce tableau**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISE LE 21-06-2017			
<b>DEPENSES</b>			
Libellé	DEVIS	Montant HT	Montant TTC
Etude du projet	Camping car park	635,00 €	762,00 €
Terrassement, raccordement tout à l'égout et maçonnerie muret	NOUCHET P.	3 086,68 €	3 704,02 €
Installation complète, borne, CB, Communication			
Armoire TGBT...	Camping car park	35 135,00 €	42 162,00 €
Aménagement de 13 emplacements	Sauvage	6 233,30 €	7 479,96 €
Elargissement entrée	Sauvage	354,00 €	424,80 €
Aménagement abri aire de pique nique	Pierisol	1 248,00 €	1 497,60 €
Aménagement électrique et dépl. Compteurs	Saplec	4 564,85 €	5 477,82 €
		<b>51 256,83 €</b>	<b>61 508,20 €</b>
<b>RECETTES</b>			
LEADER (jusqu'à 80%) plafond d'aide à 20 000 €		18 139,46 €	
DEPARTEMENT (20 % plafond de dépenses à 15000 €)		3 000,00 €	
RESERVE PARLEMENTAIRE (sénateur)		9 866,00 €	
Fonds de concours CCPF		10 000,00 €	
Commune de Bazouges Cré sur Loir		10 251,37 €	
		<b>51 256,83 €</b>	

**Tarif nuitée aire de camping cars**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les tarifs pour l'accès à l'aire de camping cars comme suit :

Tarif TTC 24 heures, services compris: Tarif unique de 8,40 € TTC

Tarif TTC 5 heures, services compris: 5,00 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Hervé Bois soulève la question de l'accès aux caravanes et toiles de tentes, qu'est-ce qui empêche leur entrée sur l'aire de camping car.

Jean-Yves Gilbert répond qu'il faut être adhérent à camping car park mais que cette question sera posée à la société pour plus de détails.

**Convention avec camping car park**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De passer une convention d'occupation de sols avec la société Camping Car Park pour ainsi l'autoriser à effectuer, sur ces lieux, les travaux d'installations des matériels suivants, commandés par la commune :
  - Installation du contrôle d'accès,
  - Installation de l'automate de paiement,
  - Installation du système de vidéo-surveillance le cas échéant,
  - Installation informatique, mise en réseau,
  - Et d'une manière générale, tous les aménagements nécessaires à son activité de gestion et d'exploitation commerciale, de promotion et de commercialisation d'aires d'accueil pour camping-cars.
    - La présente convention prendra effet à compter de la date de mise à disposition effective de l'aire d'étape au profit de l'occupant et **ce pour une durée de 10 années à compter de cette date.**
    - Cette convention se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de 10 années à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Le non-renouvellement ne pourra donner lieu à indemnité au profit du Propriétaire.
    - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### • **Nom de l'aire de camping cars**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 5 contre et 7 abstentions :

- De retenir le nom de : « Le Vieux Pont » pour l'aire de camping car,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
  - ✓ " les deux rives du vieux pont" : 5 voix
  - ✓ "le vieux pont" : 16 voix
  - ✓ Abstentions : 7 voix

## 2 – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

### • **Nomination de référents « Développement Durable »**

Pour Information :

Pour Cré : 1 titulaire, Michel Landelle  
Pour Bazouges : 1 titulaire, Patrice Touchard  
+ Questionnaire grand public remis sur table

- **Assainissement** : lancement du dossier de consultation entreprise début semaine 28, remise des offres pour le vendredi 1<sup>er</sup> septembre – 12h et ouverture des plis par la commission finances-appels d'offres le vendredi 1<sup>er</sup> septembre après-midi.
- **Compte-rendu du Conseil des Sages du 1<sup>er</sup> juillet**
- **Inauguration bi-cross, chemin pédestre** : proposition de date le samedi 9 septembre
- **Feu artificiel 9 juillet à Cré et le 22 juillet à Bazouges**
- **Horaires d'été des mairies du 10 juillet au 25 août : ouverture en alternance Bazouges-Cré**
- **Date prochain CONSEIL : LE JEUDI 14 SEPTEMBRE**
- **Voie douce** : Esquisse pour octobre-novembre. *Hervé Bois et Patrice Touchard questionnent sur le tracé de la voie douce, en demandant pourquoi le tracé le long du Loir n'est pas envisagé. Michel Landelle précise qu'aucun tracé n'a été pour l'instant entériné. Il est demandé et accepté que la commission environnement puisse participer à la réflexion sur le projet de la voie douce.*

## BAZOUGES CRE SUR LOIR

- **Voie verte :** débroussaillage du 24 juillet au 4 août 2017  
Enlèvement des rails : le 28 août pour 4 semaines soit jusqu'au 22 septembre
- **Distribution du 1<sup>er</sup> Bulletin Bazouges Cré sur Loir**
- **Tour de table des commissions**